Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 43 (1996)

Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sections cantonales constituent des interlocuteurs privilégiés pour les autorités à tous les niveaux. Or, depuis quelques années, on assiste à une dispersion des forces, due essentiellement à des réflexes de défense par ailleurs fort compréhensibles. Pourtant, sur le fond, «le public cible» de ces différentes associations est pratiquement le même. D'ailleurs, dans plusieurs cantons, ce sont les sections de l'USPC qui jouent le rôle de courroie de transmission auprès de l'Etat et de la population; les débats au sein des comités n'en sont que plus enrichissants. Finalement, l'institution en sort grandie; et c'est la population qui bénéficie du résultat des observations faites par les uns et les au-

On ne peut donc que s'associer à Christiane Langenberger dans sa volonté de vouloir éviter les dispersions de forces.

Au service de la sécurité

Jacques Michelot, sous-préfet de St-Claude a d'abord tracé un portrait rapide de la structure de la Sécurité civile française. Comme on le sait, l'ensemble des services gouvernementaux sont centralisés à Paris. Par délégation gouvernementale, c'est le préfet de département qui a la charge de représenter le gouvernement et qui est ainsi le supérieur de tous les services ministériels. Pour leur part, les préfectures dépendent du département de l'intérieur.

Les premières traces authentifiées d'une Sécurité civile se retrouvent dans un édit du Parlement de Paris, en 1733 qui prévoyait d'étendre la gratuité des secours à tout le Royaume. Selon Michel Balsier, ce rappel justifie le côté à la fois historique et presque empirique de l'organisation des secours, puisque l'idée du Parlement de l'époque était de pousser les citoyens à faire appel aux pompiers en cas d'incendie. Ce «concept» s'est ensuite étendu à toutes les grandes villes.

Placés sous l'autorité des maires, les pompiers étaient à ce moment des organismes communaux. Il faudra attendre jusqu'en 1955 pour que ces services, pour des questions d'organisation des movens, deviennent départementaux. La création suivante a été celle d'un centre de formation unique, en matière de Sécurité civile pour l'ensemble des sapeurs-pompiers français. C'est ainsi que les pompiers sont devenus le premier maillon de la chaîne des secours. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dont la première avait vu la création de la Défense passive chargée de venir en aide à la population lors des bombardements, intervient un nouveau concept: celui de la protection civile. La définition qui lui est appliquée est la suivante: la protection civile sert à prévenir les risques de toute nature, protéger les personnes, les biens, l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes. Dans ce concept de Sécurité civile, les sapeurspompiers sont totalement intégrés au système (qu'ils soient civils ou militaires). Centralisée au ministère de l'intérieur, la Sécurité civile gère l'ensemble des moyens qui pourraient être mis en œuvre lors d'un événement et opère toute l'année, 24 heures sur 24. Un certain nombre de moyens sont dits nationaux, dans la mesure où on ne les retrouve pas dans tous les départements. Par exemple, le Service de déminage, la mise à disposition de moyens aériens, ainsi que des unités militaires de la sécurité civile. Quant à l'aspect prévention, il est chargé de tous les aspects de planification des secours pour des catastrophes naturelles répertoriées ou technologiques. Un autre aspect est celui du développement et de l'élaboration de matériel de secours. La formation tient une place centrale due à l'évolution des différents risques que l'on connaît (risques technologiques et aussi de certains loisirs). Le dernier volet est celui d'un développement européen et de l'échange international de la Sécurité civile.

En bref, sur le plan des effectifs et des movens: la direction centrale regroupe 530 personnes, la Sécurité civile proprement dite, répartie sur un certain nombre de sites, regroupe 1400 personnes, 18 centres de déminages, une base des célèbres Canadair (28 avions) à l'aéroport de Marignane (lutte contre les feux de forêts), une vingtaine de bases d'hélicoptères sur l'ensemble du territoire, cinq unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile auxquels s'ajoutent les moyens logistiques dont plus de mille véhicules spécialisés. Pour la petite histoire, les sapeurspompiers étaient au nombre de 238 292 personnes.

En terme de coût de fonctionnement, l'ensemble des moyens nationaux représente un budget de fonctionnement annuel de l'ordre de 1,4 milliard de francs. Bien que très intéressante, on aura finalement beaucoup parlé de structure, de moyens, mais relativement peu d'exemples concrets. Par exemple, l'auditoire aurait certainement été intéressé de savoir comment se passe une intervention lors d'une catastrophe. Mais il est vrai aussi que notre grand voisin méritait d'être connu et, surtout que ce premier contact pris, que des rencontres s'établissent avec les membres de l'AVPC. Ce pourrait être là l'occasion d'une sortie intéressante.

Quant à l'intervention du D^r Reigner, nous ne la relaterons pas, dans la mesure où elle fait l'objet d'un article complet dans ces colonnes.

